

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-40x-01207    Référence de la demande : n°2018-01207-031-001

Dénomination du projet : HERRLISHEIM et EGUISHHEIM - Carrière d'Herrlisheim

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 17/07/2018**

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin      -Commune(s) : 68420 - Eguisheim.68420 - Herrlisheim-près-Colmar.

Bénéficiaire : SAS HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR)

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Ce projet d'extension de carrière de 10 hectares 32 ares se situe hors des zones remarquables et en continuité immédiate du site en exploitation de 32 hectares 81.</p> <p>L'état initial peut être considéré comme satisfaisant à deux remarques près :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cours d'eau du Langgraben ne fait pas l'objet d'un inventaire faune flore, alors qu'il est impacté au moins par des rejets d'eau en provenance de la carrière ;</li> <li>- les chiroptères, espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action, ne sont pas correctement pris en compte. Le site constitue pour ces espèces un site de nourrissage important avec la proximité de milieux boisés situés à l'ouest du site.</li> </ul> <p>La séquence E-R-C est correctement abordée et les réponses apportées aux remarques de l'administration appréciées.</p> <p>Cependant, le réaménagement du site ne constitue pas une réponse satisfaisante et suffisante aux compensations aux impacts sur les espèces protégées ; celles-ci doivent en effet être mises en œuvre dès l'autorisation des travaux.</p> <p><b>C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les boisements périphériques au site exploité à l'ouest, au nord et au sud doivent être renforcés par une gestion écologique définie par un plan de gestion, pour réellement apporter une plus-value aux espèces impactées (batraciens, oiseaux, mammifères...) ;</li> <li>- les milieux semi-ouverts ne sont pas suffisamment compensés et l'utilisation de parcelles situées au sud-est du site ex-situ et gérées durablement devrait rentrer dans l'assiette des mesures compensatoires, sur une surface au moins égale aux milieux équivalents détruits ou impactés ;</li> <li>- la gestion de ces espaces devrait être conduite en lien avec un organisme spécialisé responsable d'un plan de gestion écologique ;</li> <li>- les aménagements sur le cours d'eau du Langgraben doivent recevoir l'avis de l'AFB ;</li> <li>- les mesures de suivis sur les amphibiens et les oiseaux devraient être améliorées et conduites sur au moins 20 ans.</li> </ul>

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 mai 2019

Signature :

